

APPENDICE No 6

affaire, elle a le droit de les renvoyer en aucun temps, je suppose, et d'en employer d'autres?—R. Oui; je crois qu'elle a le pouvoir de les renvoyer lorsqu'ils ne font pas son affaire.

M. Ross:

Q. Quels sont les appointements payés aux médecins?—R. \$4,500.

Q. Et vous en avez neuf?—R. Nous en avons neuf, et le médecin senior.

M. Arthurs:

Q. De fait, les médecins conseils de l'extérieur relèvent du ministère du R.S.V.C.?—R. Les médecins examinateurs des pensions font partie du personnel du M.R.S.V.C., ce sont eux qui examinent le soldat lorsqu'il se présente à l'examen.

Q. Vous n'exercez aucun contrôle sur les examens?—R. Non, aucun contrôle.

M. Ross:

Q. Vous retenez les services d'un bon nombre de ces hommes?—R. Nous n'avons aucun spécialiste, mais je crois que les services des spécialistes sont retenus par le M.R.S.V.C., et ils sont toujours à notre disposition.

Q. Vous pouvez difficilement établir une distinction entre les deux?—R. Pas au point de vue des spécialistes, mais j'établirais une différence entre les médecins examinateurs, parce que nous n'exerçons aucun contrôle sur eux.

Q. Il ne s'agit que d'un seul; un seul homme dirige tout cela.

M. ARTHURS: Et cet homme ne relève pas de la Commission des Pensions, mais du M.R.S.V.C.

M. PARKINSON: Monsieur le Président, à propos des remarques de M. Paton ayant trait au manque de contrôle de la part de la Commission des Pensions sur les médecins examinateurs et les enquêteurs, j'aimerais d'obtenir le privilège de faire ici la courte déclaration suivante: Dans le but de donner à la Commission des Pensions plein contrôle sur la politique des examinateurs des pensions, c'est le même homme qui est médecin conseil en chef de la Commission des Pensions qui se trouve aussi directeur des services médicaux du ministère. Je veux parler du Dr Arnold. Aucun médecin conseil n'est nommé sans l'approbation entière de la Commission des Pensions, obtenue par le médecin conseil en chef. Quant aux enquêteurs, tout ce qui a trait à leurs travaux relève du contrôle direct de la Commission des Pensions à qui on demande simplement de faire à moi-même toutes les représentations qu'elle désire faire et on donne, ou on donnera immédiatement suite à ces représentations. Aucune demande de modification de la politique suivie n'a été faite depuis que ce personnel est passé sous l'administration de ce ministère. A ce propos, pratiquement tous les enquêteurs employés par la Commission des Pensions sont encore en service au même titre pour le compte du ministère.

M. MACNEIL: Monsieur le président, on a déclaré qu'aucune lettre du genre de celle à laquelle j'ai fait allusion n'a été écrite; la lettre est en notre possession et elle est écrite par la Commission des Pensions à cette homme. Quant à la déclaration que M. Paton dit être fausse, je puis en établir la preuve indéniable.

Le PRÉSIDENT: Ceci nous amène à un point que je veux immédiatement soumettre à ce comité. On a fait certaines accusations contre la Commission; des fonctionnaires de la Commission comparaissent ici et soumettent une déclaration écrite. Je suis d'avis que nous ne devrions pas aller plus loin, à moins que nous ne désirions faire une enquête sur ces accusations, et il est fort douteux que l'Ordre de renvoi nous y autorise, en premier lieu, et en deuxième lieu nous ne pourrions jamais le faire parce que la session ne durerait pas assez longtemps. Par exemple, M. MacNeil a fait certains avancés; M. Paton vient ici et déclare qu'à son avis ces avancés sont faux. Rien autre qu'une enquête judiciaire ne

[Mr. J. A. W. Paton]